

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03/10/2018

ID : 005-249500513-20180918-DEL2018513-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-51

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	34 5 14
48	48	Qui ont pris part à la délibération	39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marle-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 03.10.2018

ID : 085-249500513-20180918-DEL201851B-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires ont eu communication du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2018.

Il a été demandé aux membres présents de bien vouloir formuler leurs observations ou de mentionner les rectifications éventuelles à prendre en compte avant adoption du procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.18

ID : 095-249500513-20180918-DEL201851B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	39
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2018**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,

Le Président



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-52

Date de la convocation : 11 septembre 2018
 Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	34 5 14
48	48	Qui ont pris part à la délibération	39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

Objet : Décision modificative du budget primitif 2018 n°1

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU la délibération n°2018-22 du 10 avril 2018 correspondant au vote du budget primitif 2018,

CONSIDERANT QUE le montant de la dépense pour le Fonds National de Péréquation (FPIC) au titre de l'année 2018 est inférieur au montant prévu au budget primitif,

CONSIDERANT QUE le montant reçu au titre de la dotation d'intercommunalité 2018 est plus élevé que le montant prévu au budget primitif,

CONSIDERANT la demande du comptable concernant le changement d'une imputation budgétaire de l'exercice 2017,

CONSIDERANT l'avenant de rémunération définitive pour l'architecte et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la construction du gymnase,

CONSIDERANT la réception tardive en 2018 et le paiement de la facture d'une immobilisation acquise en 2016,

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement des abords du gymnase est reporté sur 2019,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du RDC de la CCVVS pour lesquels une DETR a été demandée et acceptée,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.2018

ID : 095-249500513-20180918-DEL201852B-DE

CONSIDERANT QUE ces travaux de réhabilitation devront être réalisés sur l'année 2018,

CONSIDERANT QUE ces travaux ont pour objet la sécurisation du bâtiment et le système de chauffage du RDC,

CONSIDERANT QUE la tranche conditionnelle n°2 du lot 2 (investissement) sur le MAPA voirie 2018 n'a pu être affermie faute de crédits nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE** une décision modificative du budget comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
Chapitre 74 : Dotations et participations			
74124	Dot péréquation groupement de communes	20 000.00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits			
739223	FPIC		-100 000.00
Chapitre 023 : Virement en section d'investissement			
023	Virement en section d'investissement		120 000.00
		20 000.00	20 000.00

INVESTISSEMENT			
DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
Chapitre 13 : Subventions d'investissement			
1311	Etat et établissement nationaux		2 000.00
1321	Etat et établissement nationaux	2 000.00	
1323	Département	-2 000.00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'étude		40 000.00
205	Concessions et droits similaires, logiciels et valeurs similaires		1 000.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2126	Aménagement de terrain		-25 000.00
2135	Installations générales - agencement aménagement des constructions		29 000.00
2151	Réseaux de voirie		73 000.00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000.00	
		120 000.00	120 000.00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,

Le Président,

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.2018

ID : 085-249500513-20180918-DEL201853B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-53

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	34 5 14
48	48	Qui ont pris part à la délibération	39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

Objet : Avenant de rémunération définitive de l'AMO pour la construction du gymnase Rosa Bonheur à Bray-et-Lû

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.2018

ID : 095-249500513-20180918-DEL201863B-DE

MAGNY EN VEXIN	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction du gymnase Rosa Bonheur à Bray-et-Lô, un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre, ayant pour objet l'exécution de plusieurs éléments de mission, a été initialement passé avec M. Jean Marc CAILLAUD, 1 chemin de l'aubette, 95 710 BRAY ET LU puis transféré à M. Jean Marc DUTREVIS, atelier DUTREVIS Architectes associés SARL le 21 octobre 2016.

CONSIDERANT que le montant initial global de rémunération de l'AMO était fixé comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 175 750 €

Montant TTC : 210 900,00 €

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.2018

ID : 095-249500513-20180918-DEL201853B-DE

REPARTI COMME SUIV

ATELIER DUTREVIS : 117 884.33 € HT

CET : 57 865.67 € HT

CONSIDERANT que ce marché à maîtrise d'ouvrage prévoit dans son CCAP que le montant définitif de la rémunération soit fixé au regard de l'AVANT PROJET DEFINITIF des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	39
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** le montant définitif de rémunération de l'AMO pour les montants suivants :
Montant HT : 175 750,00 €
Montant TTC : 210 900,00 €
- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de rémunération de l'AMO
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,
Le Président,


Jean-François RENAUD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.2018

ID : 095-249500613-20180918-DEL201854B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-54

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	35 5 13
48	48	Qui ont pris part à la délibération	40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

**Objet : Montant prévisionnel des travaux de voiries pour l'année 2018 – Marché de l'AMO
pour les travaux de voirie intercommunales 2018**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTÉ	Jean-Pierre JAVÉLOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'entretien et d'investissement sur les voiries d'intérêt communautaire, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet l'exécution de plusieurs éléments de mission, a été passé avec le Bureau d'Etude EVA, 24 rue de la Vallée Maria, 78630 MORAINVILLIERS le 13 janvier 2017.

CONSIDERANT que le montant initial global de rémunération de l'AMO était fixé comme suit :

Pour les travaux de fonctionnement, 4.2% sur un montant prévisionnel des travaux de 200 000 € HT

Pour les travaux d'investissement, 3.2 % sur un montant prévisionnel de travaux de 250 000 € HT

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.2018

ID : 095-249300513-20180918-DEL2018648-DE

Soit une rémunération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de :

Fonctionnement : 8 400 € HT

Investissement : 8 000 € HT

CONSIDERANT qu'il est convenu dans le marché que ce montant de travaux peut aller à la hausse et à la baisse et qu'il convient de les présenter pour l'année 2018 de la manière suivante :

Fonctionnement :

Montant de travaux HT maximum : 375 000 €

Investissement :

Montant de travaux HT maximum : 750 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE PRENDRE ACTE** des montants prévisionnels des travaux pour chacune des sections,
- **D'ADOPTER** les montants précités,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'AMO pourra être rémunéré sur la base de ces montants,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre l'avenant définitif de rémunération de l'AMO dans la limite des montants définitifs de travaux et de signer tous documents s'y réfèrent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,

Le Président,



The image shows a blue ink signature of Jean-François RENARD over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'VAL DE SEINE' at the bottom, with a central emblem.

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.18

ID : 095-249500613-20180918-DEL2018555-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-55

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	35 5 13
48	48	Qui ont pris part à la délibération	40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellements, des Eaux de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA)

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Phillippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21,

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellements, des Eaux de la Montcient et de ses Affluents,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT QUE par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au sein du syndicat mixte susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes pour le SMIGERMA les délégués suivants :

SMIGERMA		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AINCOURT	Sébastien RIFFAUT	Fabrice SERVIN
	Alexandre DURANTE	Guy BRASSELET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,
Le Président,

Jean-François RENARD



Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.18

ID : 095-249500513-20180918-DEL201856B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-56

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	35 5 13
48	48	Qui ont pris part à la délibération	40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

Objet : Approbation de l'avenant n°1 concernant le règlement intérieur modifié de la crèche « Graine d'éveil » gérée par le délégataire la Maison Bleue

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU la délibération n°2015-41 portant approbation et signature de la délégation du service public de la crèche à la maison bleue, du contrat et de ses annexes,

VU les propositions du délégataire portant sur l'accueil occasionnel non prévu initialement au contrat,

VU la demande de la PMI portant sur des modifications suivantes à porter au contrat :

- La possibilité d'ouvrir la crèche aux non habitants de la Communauté de Communes ;
- La déduction des jours ou semaines d'absence prévues dès le début d'année civile du coût pour les parents ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 03.10.18

ID : 095-248500513-20180918-DEL2018568-DE

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant et obtenir le consentement du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat portant sur l'ensemble des modifications susvisées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes portant sur ces modifications ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,

Le Président,


Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.18

ID : 095-249500513-20180918-DEL2018622-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-58

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	35 5 13
48	48	Qui ont pris part à la délibération	40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Vex'In Trail

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillppe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 03.10.18



ID : 095-249500513-20180918-DEL201858B-DE

MAGNY EN VEXIN	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mi's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Vex'in Trail,

VU l'examen de cette demande par la commission sport de la CCVVS en date du 21 juin 2018,

CONSIDERANT que ces manifestations d'intérêt communautaire contribuent au développement sport sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global de cette manifestation,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 03.10.18

ID : 085-249500513-20180918-DEL201858B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 2 000.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 03/10/18

ID : 095-249500513-20180918-DEL2018593-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-59

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	35 5 13
48	48	Qui ont pris part à la délibération	40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2018

Objet : Modification des modalités d'application et des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à M. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Pouvoir à Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M. PICAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à M. DABAS
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à M. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre 2018 à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Mil's Club à Montreuil-sur-Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que M. Olivier CAURETTE est arrivé à 20h19.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R.5211- 21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

VU l'article L133.7 du code du tourisme,

VU l'article 14.2 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération 2015-52 du 24 novembre 2015 instaurant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à partir du 1er juillet 2016,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU la délibération 2016-21 du 31 mai 2016 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à partir du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 supprimant le tarif fixe de taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement et qu'il convient de revoir les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

CONSIDERANT que la qualité des services offerts et proposés aux touristes en matière d'accueil, information, promotion du territoire dépendent des moyens financiers disponibles,

1) Les modalités d'application proposées sont les suivantes :

La taxe sera établie au réel c'est-à-dire en euro par nuitée et par personne en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement,

La taxe sera payée par toute personne logeant à titre onéreux dans un hébergement marchand ou non marchand situé sur le territoire intercommunal pour une durée inférieure à 6 mois,

La taxe sera perçue par l'intermédiaire des logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, qui déclareront la collecte semestriellement à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine selon les périodes suivantes : du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre,

L'article L.2333-34-II du CGCT et l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 prévoient que les plateformes qui assurent un service de réservation, de location, de mise en relation en vue de la location d'hébergements et sont également intermédiaires de paiement, de recouvrer la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur par lequel ils sont mandatés,

La déclaration est obligatoire même s'ils n'ont eu aucun client sur la période concernée,

Les personnes exonérées du paiement de cette taxe sont :

Les personnes de moins de 18 ans
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,
Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € par jour

Le recouvrement de la taxe sera réalisé semestriellement conformément aux déclarations des hébergeurs,

La collecte et le reversement de cette taxe constitueront une obligation légale.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accuser réception ;

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé ou un avis de saisine au tribunal seront communiqués au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard ;

La taxe sera obligatoirement affectée aux actions permettant de valoriser le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Il est précisé qu'antérieurement au 1^{er} janvier 2016, les loueurs ayant souscrits des réservations pour des dates postérieures au 1^{er} juillet 2016, seront exonérés de la taxe de séjour pour ces dites locations. Cette exonération ne sera effective que sur présentation d'un justificatif (contrat signé, preuve de paiement au titre de la réservation, ...).

2) Les tarifs sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Taux en %)	Taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	3.00 %	10% du montant de la taxe de séjour appliqué par personne et par nuit

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 € en 2019)

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 09.10.18

ID : 006-249600613-20180918-DEL201859B-DE

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Prix unitaire par personne et par nuit)	Taxe additionnelle départementale (10 %)
Palaces	4,00 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,070 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,70 €	0,070 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,020 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,020 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** les modalités d'application mentionnées ci-dessus,
- **D'ADOPTER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces dispositions
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 septembre 2018,

Le Président,

Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.